

Permutations informatisées

Quelques statistiques :

75 collègues ont fait une demande de permutation dont 29 pour rapprochement de conjoint et 46 pour convenance personnelle. Le département le plus demandé est l'Indre-et-Loire avec 42 demandes pour celui-ci, 26 demandes hors académie et 4 demandes pour l'outre-mer.

Le barème des collègues a été vérifié et entériné. 2 collègues du département vont bénéficier des 800 points de reconnaissance du handicap.

Les résultats des permutations seront connus le 7 mars 2016.

N'hésitez pas à contacter la section pour toute information.

Circulaire temps partiel

Les changements :

- Le 80% de droit : 75% correspondant à 1 journée entière d'enseignement et 1 mercredi sur 4 (1 journée pour les à 8 demi-journées) et 5% en qualité de ZIL. Les collègues ne seront donc plus en surnombre dans leur école comme cette année. Les 5% de ZIL seront affectés aux décharges de direction avec une anticipation planifiée par la circonscription. Un calendrier sera transmis au titulaire et aux écoles en début d'année scolaire. Les collègues effectuant ces missions de ZIL percevront l'ISSR.
- Mme l'Inspectrice d'Académie a souhaité faire figurer dans cette circulaire « la compatibilité difficile entre certains types de poste et le temps partiel » (conseiller pédagogique, psychologue scolaire, ZIL REP +, PDMQDC, maître formateur, enseignant référent). Nous rappelons que pour tous les collègues qui exercent sur ce type de poste, s'il s'agit d'un temps partiel de droit, cette restriction ne peut s'appliquer puisque contraire à la loi. Ce paragraphe est uniquement dissuasif ! Nous avons souligné que les autorisations de temps partiel recevaient un avis avant les opérations de mouvement et que les collègues avaient le libre choix de postuler sur l'ensemble de ces postes.

Attention : Toutes les demandes (première demande, renouvellement ou réintégration) devront être transmises à votre IEN pour le 11 mars et seront transmises à la DSDEN le 31 mars. Si refus de temps partiel il y a, les situations seront étudiées en CAPD. Envoyez un double de votre demande à la section du SNUipp-FSU 41.

Départ en formation de Psychologue scolaire

Les demandes de départ en formation DEPS sous réserve de crédit ont été étudiées ce matin en CAPD. L'administration a obligation de faire remonter les demandes pour le 1^{er} mars. Un poste de psychologue scolaire est vacant dans la circonscription de Romorantin à Dhuizon. Il y a deux candidatures, un départ est envisagé. Les collègues ont été classés par barème.

Circulaire CAPA-SH

Les représentants du personnel ont tenu à revenir sur la circulaire CAPA-SH parvenue dans les écoles. Y figure une obligation morale : « *Exercer les fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés pendant 3 années consécutives, dans l'option choisie et dans le département au titre desquels l'admission en stage a été prononcée.* » Nous avons rappelé que la seule obligation, qui n'est pas morale, est de devoir 3 ans à l'ASH (l'année de stage étant comprise), qu'il n'y a pas d'obligation d'années consécutives et pas forcément dans le même département.